

Ministry of Education
Early Years and Child Care
Programs and Service Integration
Branch
900 Bay Street
24th Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Direction de l'intégration des
programmes et des services pour la
petite enfance et la garde d'enfants
900, rue Bay
Édifice Mowat, 24^e étage
Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1L2



2017 : EYCC17

**NOTE DE SERVICE –
DESTINATAIRES :**

Directrices générales et directeurs généraux de
l'administration, GSMR et CADSS
Administratrices générales, administrateurs généraux et
commissaires, GSMR et CADSS
Gestionnaires des services à l'enfance, GSMR et CADSS

EXPÉDITRICE :

Julia Danos
Directrice, Direction de l'intégration des programmes et
des services pour la petite enfance et la garde d'enfants
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants
Ministère de l'Éducation

DATE :

30 novembre 2017

OBJET :

**Allocations préliminaires de 2018 pour les services de
garde d'enfants**

Nous sommes heureux de fournir des allocations préliminaires de 2018 pour la garde d'enfants aux gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et aux conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS).

Afin d'appuyer l'expansion en cours, le gouvernement investit environ 1,58 milliard de dollars pour la garde d'enfants en 2018 qui comprend :

- un financement général de 1,26 milliard de dollars pour la garde d'enfants et le financement continu de la première année pour l'expansion des services de garde d'enfants de 200 millions de dollars;
 - des précisions sur les investissements et les objectifs de la deuxième année du plan d'expansion des services de garde d'enfants seront publiés en 2018;
- un financement de 100 millions de dollars au titre de l'Entente Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE);

- un financement en cours pour l'augmentation salariale et la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF) de 203 millions de dollars;
- 12,5 millions de dollars pour le soutien à la stabilisation des frais (janvier à mars 2018).

Le gouvernement a annoncé un investissement jusqu'à 70 millions de dollars sur les deux prochaines années (y compris sous la forme d'investissements dans les immobilisations) pour Cheminer ensemble : l'engagement de l'Ontario envers la réconciliation avec les peuples autochtones (Cheminier ensemble) pour augmenter le nombre de places en garderie agréées et le nombre de programmes adaptés à la culture pour les enfants et les familles autochtones vivant hors réserve commençant en 2018.

NOUVEAU

A. Soutien à la stabilisation des frais

Comme il a été annoncé dans la note de service EYCC11 du 26 octobre — Mise à jour relative au financement des services de garde d'enfants, le ministère de l'Éducation reconnaît que des augmentations aux pressions de fonctionnement pourraient entraîner des hausses des frais de garde d'enfants. Pour soutenir l'amélioration des salaires pour la main d'oeuvre des services de garde d'enfants agréés, l'amélioration de l'abordabilité pour les familles et pour répondre aux augmentations potentielles des frais, le Ministère offrira aux GSMR, aux CADSS et aux Premières Nations 12,7 millions de dollars en financement supplémentaire pour le premier trimestre de 2018, afin de soutenir le personnel des services de garde d'enfants agréés qui gagnent moins de 14 \$ l'heure en date du 31 décembre 2017.

Le financement pour le soutien à la stabilisation des frais a été attribué aux GSMR et aux CADSS selon leur part proportionnelle du total des allocations d'augmentation salariale en 2017. Il n'y a aucune exigence de partage de coûts à l'échelle municipale associée à cet investissement et les GSMR et les CADSS peuvent utiliser jusqu'à 10 % de cette allocation à des fins d'administration. Ce financement est offert à tous les centres et agences de services de garde d'enfants agréés, peu importe leur type d'établissement.

L'objectif du financement de soutien à la stabilisation des frais est de stabiliser les frais de services de garde d'enfants agréés en Ontario. Le financement doit être utilisé pour augmenter le salaire du personnel dans les centres de garde d'enfants agréés et les agences de services de garde d'enfants en milieu familial agréées qui gagnent moins de 14 \$ l'heure (à l'exclusion de l'augmentation salariale) à partir du 31 décembre 2017. Les titulaires de permis qui reçoivent un financement pour le soutien à la stabilisation des frais doivent démontrer la modification en pourcentage de l'augmentation évitée des frais de garde d'enfants en 2018 comparativement au 31 décembre 2017.

B. Cheminer ensemble : l'engagement de l'Ontario envers la réconciliation avec les peuples autochtones

Des projets approuvés pour augmenter le nombre de services de garde agréés et de programmes pour l'enfant et la famille adaptés à la culture hors réserve pour les enfants et les familles autochtones seront inclus dans les annexes de description du programme et budgétaires de votre entente de services.

Une note de service distincte sera transmise aux GSMR et aux CADSS qui ont présenté des propositions communiquant des décisions concernant le financement de Cheminer ensemble.

MISES À JOUR

C. Priorisation des exploitants sans but lucratif

Le « Seuil du pourcentage - à but lucratif » a été ajouté aux ententes de services pour maintenir le financement des établissements à but lucratif en deçà ou à parité du niveau de dépenses de 2015. Ce seuil est fondé sur les dépenses des exploitants à but lucratif des GSMR et des CADSS en 2015 et s'applique à la totalité du financement destiné aux services de garde d'enfants sauf l'augmentation salariale et le soutien à la stabilisation des frais. Le Ministère reconnaît que certaines collectivités ontariennes sont servies par des exploitants de services de garde d'enfants à but lucratif et continuera à collaborer avec les GSMR et les CADSS au cours de cette transition afin de respecter les seuils établis. Les GSMR et les CADSS pourraient réviser le seuil dans leur entente de services pour tenir compte des données liées aux dépenses de 2016 en collaborant avec leur conseillère en petite enfance et leur analyste financier.

D. Report du financement de l'AGJE

Les GSMR et les CADSS ont la possibilité de reporter 10 % de l'allocation AGJE de 2018 au 31 décembre 2019.

E. Formule de financement pour les services de garde d'enfants

Dans le cadre de notre processus annuel, le Ministère a effectué une mise à jour de la formule de financement des services de garde d'enfants pour les allocations générales de 2018 en révisant les éléments de données, notamment les projections de la population du ministère des Finances, le nombre de cas d'« Ontario au travail » et le seuil de faible revenu (SFR). Les modifications des données concernant le SFR (2006 à 2011) sont maintenant complètement mises en œuvre.

F. Augmentation salariale et SASGMF

Plafond salarial

Pour assurer l'harmonisation avec les rajustements apportés à la masse salariale selon la grille pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE) en milieu scolaire dans les conventions collectives centralisées pour 2014-17 et les prolongations de celles-ci, le plafond salarial actuel de 26,68 \$ sera augmenté en 2018 d'environ 1,5 %. Il devrait donc s'élever à **27,07 \$** l'heure. Le plafond en matière de droits quotidiens pour la SASGMF augmentera également en 2018, passant de 266,80 \$ à **270,70 \$** par jour pour une SASGMF complète et de 160,08 \$ à **162,42 \$** pour une SASGMF partielle.

Centres et agences qui ouvrent en 2018

Pour soutenir le recrutement et l'augmentation du personnel admissible et des fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial, conformément au plan d'expansion des services de garde d'enfants, à l'AGJE et à Cheminer ensemble, les centres et les agences qui ouvrent en 2018 seront admissibles à l'augmentation salariale et à la SASGMF lorsqu'ils auront commencé leur exploitation.

Formulaires de demande

En raison des modifications limitées au programme en 2018, le Ministère n'offrira aucun modèle de demande modifié cette année. Les GSMR et les CADSS peuvent continuer à utiliser le modèle de formulaires de demandes publié en 2017. Veuillez vous assurer que les augmentations du plafond salarial de 2018 pour l'admissibilité et les exigences décrites dans la ligne directrice de 2018 sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants sont indiquées dans les formulaires de demande. Comme il a déjà été mentionné, le Ministère ne fournira plus d'exemples de modèles de rapprochement.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS 2018

Prévisions budgétaires 2018

Les GSMR et les CADSS doivent soumettre leurs prévisions budgétaires de 2018 au plus tard le **30 mars 2018** par le SIFE 2.0. De plus amples renseignements à ce sujet seront fournis en janvier 2018.

Objectifs de services contractuels

Ententes de services 2018

Tout comme en 2017, le Ministère demande aux GSMR et aux CADSS d'établir des objectifs de services contractuels pour les places subventionnées, pour le programme Ontario au travail et pour les ressources pour besoins particuliers.

Le financement du plan d'expansion des services de garde d'enfants de 200 millions de dollars et le financement de l'AGJE de 100 millions de dollars inclus dans votre entente

de services 2018 sont fournis pour soutenir les objectifs engagés de la première année (l'engagement total convenu dans votre entente 2017). En conséquence, les GSMR et les CADSS doivent confirmer leurs objectifs maintenus pour l'expansion des services de garde d'enfants et l'AGJE ainsi que les renseignements lorsque le financement permet de dépasser les objectifs en 2018. Les objectifs et allocations de l'année deux pour le plan d'expansion des services de garde d'enfants seront annoncés en 2018.

Modifications à l'entente de services 2017

Les GSMR et les CADSS ont la possibilité de réviser la distribution de leurs objectifs pour l'AGJE et l'expansion de services de garde d'enfants de 2017 à 2018, au besoin. L'information sur les objectifs révisés doit être fournie au Ministère au plus tard le 30 mars 2018. Les conseillères en petite enfance vont planifier des réunions avec les GSMR et les CADSS pour discuter de tous les objectifs.

Versements en 2018

Les versements mensuels pour le financement de fonctionnement continueront d'être fondés sur les prévisions budgétaires révisées de 2017 jusqu'à la réception des ententes de services signées et des prévisions budgétaires 2018.

Les versements mensuels seront mis à jour pour tenir compte de votre allocation de 2018 lorsque le Ministère recevra l'entente de services 2018 signée et les prévisions budgétaires.

Entente de services signée et prévisions budgétaires reçues d'ici le :	Date de paiement :
30 mars 2018	2 mai 2018
30 avril 2018	4 juin 2018
31 mai 2018	4 juillet 2018

TROUSSE D'ENTENTE DE SERVICES

Cette trousse d'entente de services préliminaire de 2018 comprend les éléments suivants :

1. Allocations préliminaires de 2018 pour la garde d'enfants (Annexe A)
2. Exigences relatives au protocole de communications (Annexe B)

3. Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario de 2018 (y compris le document technique sur le financement des services de garde d'enfants de 2018). Veuillez consulter l'Annexe C pour obtenir la liste des modifications apportées à la ligne directrice par rapport à l'année précédente.

Le Ministère enverra sous peu les ententes de services préliminaires de 2018 pour les services de garde d'enfants. Les GSMR et les CADSS devront retourner au Ministère leur entente signée d'ici le **28 février 2018**.

Par souci de commodité, les GSMR et les CADSS ont la possibilité de soumettre leur entente de services signée par **courriel** à : tpa.edu.earlylearning@ontario.ca, ou par la poste.

Si vous choisissez de soumettre votre entente signée par la poste, veuillez envoyer deux exemplaires originaux signés à :

Julia Danos, directrice
Intégration des programmes et des services pour la petite enfance et la garde d'enfants
Ministère de l'Éducation
24^e étage, Édifice Mowat, 900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Le Ministère enverra à votre GSMR ou CADSS une copie de l'entente finale signée et numérisée, par courriel, ou copie papier, par la poste, pour vos dossiers.

Comme au cours des années précédentes, dans les régions désignées en vertu de la *Loi sur les services en français*, les GSMR et les CADSS doivent répondre aux exigences indiquées dans leur entente de services. Si les GSMR ou les CADSS ne fonctionnent pas à leur pleine capacité, ils doivent soumettre chaque année un plan au Ministère visant à renforcer la capacité; les plans de 2018 doivent être soumis au Ministère d'ici le **29 juin 2018**.

Les conseillères en petite enfance et les analystes financiers sont les personnes-ressources au Ministère en ce qui concerne les services de garde d'enfants. Veuillez faire parvenir toutes vos questions ou vos inquiétudes à votre personne-ressource au Ministère; la liste des coordonnées se trouve sur le [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

Pour obtenir davantage de renseignements sur le financement destiné aux services de garde d'enfants, y compris le financement de soutien à la stabilisation des frais et de Cheminer ensemble, veuillez consulter la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de 2018 incluse dans cette trousse. Des réunions régionales auront lieu afin d'examiner les mises à jour apportées à la ligne directrice.

Votre partenariat continu est essentiel afin d'offrir des services de garde d'enfants à l'échelle de la province. Nous avons hâte de poursuivre cette collaboration alors que nous déployons des efforts visant à renforcer le système dans le domaine de la petite enfance et des services de garde pour les enfants et les familles en Ontario.

Cordialement,

Original signé par

Julia Danos

Directrice, Direction de l'intégration des programmes et des services pour la petite enfance et la garde d'enfants

Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

C. c. : Shannon Fuller, sous-ministre adjointe, Division de la petite enfance et de la garde d'enfants
Conseillères en petite enfance, Direction de l'intégration des programmes et des services
Analystes financiers, Direction de la responsabilité financière et de l'analyse des données

Annexe A : Allocations de services de garde d'enfants de 2018

GSMR/CADSS	Services de base	Rural	Coût de la vie	Langue	Autochtone	Renforcement des capacités	Réparations et entretien	Rajustement selon l'utilisation	Rajustement de plafonnement	Petites installations de distribution d'eau	Territoires non érigés en municipalité	Allocation générale totale de 2018	Plan d'expansion	AGJE	Allocation totale de garde d'enfants de 2018	Soutien à la stabilisation des frais (janvier à mars)	Allocation d'augmentation salariale et SASGMF	Administration d'augmentation salariale et SASGMF	Financement total de 2018
Ville de Brantford	7,488,376	163,941	276,991	113,572	92,401	68,927	25,379	9,229	(137,442)	5,161	-	8,106,534	1,627,413	814,224	10,548,171	107,268	1,661,336	75,430	12,392,206
Ville de Cornwall	6,260,001	519,096	215,155	609,840	80,851	47,664	17,527	(7,742)	(243,172)	-	-	7,499,220	1,547,376	774,265	9,820,861	61,351	933,217	57,375	10,872,804
Ville du Grand Sudbury	9,046,952	1,036,622	307,526	2,190,821	157,210	67,579	25,392	0	2,926,151	-	-	15,758,251	2,545,480	1,272,900	19,576,631	162,698	2,488,508	148,453	22,376,291
Ville de Hamilton	43,587,688	6,867	1,118,928	1,354,347	211,110	243,758	89,559	0	(545,534)	3,406	-	46,070,130	9,065,536	4,532,030	59,667,696	500,458	7,769,030	346,488	68,283,672
Ville de Kawartha Lakes	4,040,710	723,361	163,695	38,457	19,892	31,554	11,677	0	(46,492)	1,187	-	4,984,039	1,015,391	508,148	6,507,578	42,677	674,670	25,574	7,250,500
Ville de Kingston	7,559,471	349,408	303,818	197,102	79,567	62,804	22,198	45,867	0	5,230	-	8,625,465	1,726,169	862,094	11,213,728	141,362	2,216,875	97,938	13,669,903
Ville de London	29,473,190	24,143	952,001	790,456	141,168	211,189	77,867	0	(35,591)	-	-	31,634,423	6,092,847	3,045,231	40,772,502	441,831	6,928,973	277,075	48,420,380
Ville d'Ottawa	55,730,284	10,094	3,531,590	11,064,584	387,570	440,190	163,881	5,708,145	(137,755)	19,999	-	76,918,583	13,962,172	6,978,626	97,859,381	1,093,714	16,805,216	855,325	116,613,636
Ville de Peterborough	7,103,053	408,497	265,247	71,342	63,526	55,648	21,656	302,246	(10,496)	7,786	-	8,288,504	1,586,377	792,960	10,667,841	100,750	1,563,451	70,933	12,402,975
Ville de St. Thomas	5,865,894	354,274	157,085	121,804	21,817	46,194	17,461	0	(212,242)	-	-	6,372,288	1,223,771	612,468	8,208,527	66,439	1,028,149	46,967	9,350,081
Ville de Stratford	3,555,908	397,204	135,553	69,811	19,250	37,623	14,291	155,345	(34,631)	2,670	-	4,353,024	805,933	403,391	5,562,347	37,242	567,048	32,599	6,199,236
Ville de Toronto	255,455,035	770	10,083,645	19,577,016	318,269	1,196,685	446,956	18,020,141	(909,635)	-	-	304,188,883	57,417,546	28,671,035	390,277,465	2,767,542	43,038,385	2,052,797	438,136,190
Ville de Windsor	28,062,439	15,214	805,465	1,216,723	115,501	176,287	65,444	0	(150,659)	-	-	30,306,415	5,789,809	2,898,295	38,994,519	303,507	4,660,080	241,025	44,199,131
Comté de Bruce	2,517,313	896,351	118,732	53,855	21,175	30,515	11,643	1,564	(919)	32,518	-	3,682,748	735,143	367,754	4,785,644	48,582	745,743	39,763	5,619,731
Comté de Dufferin	2,902,599	262,570	113,708	33,372	17,325	30,570	11,358	0	(63,838)	2,708	-	3,310,372	624,629	312,809	4,247,809	42,970	669,110	30,164	4,990,053
Comté de Grey	4,327,947	638,074	164,419	69,048	29,517	37,512	14,106	0	0	12,504	-	5,293,127	1,047,702	524,127	6,864,957	72,802	1,126,925	53,706	8,118,389
Comté de Hastings	7,407,489	596,019	258,600	107,246	87,909	55,984	20,801	164,936	(35,397)	9,043	-	8,672,632	1,698,609	850,080	11,221,321	81,460	1,250,145	61,269	12,614,196
Comté de Huron	2,417,391	821,991	100,426	66,172	-	26,754	10,440	159,448	(22,397)	-	-	3,580,225	662,616	331,674	4,547,515	46,085	716,688	28,193	5,364,481
Comté de Lambton	7,455,662	389,183	240,452	101,246	55,184	52,500	18,683	0	3,815,609	-	-	12,128,519	1,569,773	785,434	14,483,725	107,396	1,651,301	79,696	16,322,118
Comté de Lanark	3,154,693	856,712	117,538	65,375	46,200	26,298	9,940	(40,700)	0	19,171	-	4,255,228	831,192	415,906	5,502,326	49,422	756,562	38,769	6,347,078
Comté de Lennox et Addington	2,679,236	593,409	119,015	34,833	27,592	24,071	8,567	0	(42,602)	-	-	3,444,121	712,020	356,493	4,512,634	31,149	475,513	24,826	5,044,122
Comté de Northumberland	3,552,603	422,709	151,390	43,262	19,250	30,530	11,603	364,657	0	2,750	-	4,598,755	825,698	413,322	5,837,775	42,813	658,519	32,196	6,571,303
Comté d'Oxford	5,354,097	341,764	210,976	75,396	19,892	52,646	19,780	(191,289)	(14,977)	-	-	5,868,285	1,166,034	583,298	7,617,617	49,193	740,964	50,916	8,458,690
Comté de Renfrew	4,435,282	730,378	196,905	134,625	70,584	44,294	16,906	13,523	0	-	-	5,642,496	1,107,918	553,769	7,304,183	60,036	933,803	40,313	8,338,335
Comté de Simcoe	24,099,584	34,814	991,004	498,025	269,502	212,771	78,728	395,991	(606,215)	16,587	-	25,990,792	5,029,336	2,516,655	33,536,783	344,022	5,335,200	259,095	39,475,099
Comté de Wellington	10,445,109	472,184	429,916	308,810	66,092	106,805	38,869	595,418	(149,485)	8,862	-	12,322,582	2,289,316	1,144,195	15,756,092	131,205	2,032,717	95,414	18,015,429
Municipalité de district de Muskoka	2,651,336	841,315	108,542	24,874	29,517	20,991	7,528	(9,935)	(39,078)	4,400	-	3,639,490	727,737	364,130	4,731,356	28,908	442,302	25,863	5,228,430
Municipalité de Chatham-Kent	6,865,422	458,227	194,831	152,850	50,692	45,503	16,936	72,264	3,799,757	-	-	11,656,481	1,506,083	753,654	13,916,219	74,881	1,155,704	55,617	15,202,421
Comté de Norfolk	4,876,799	692,360	208,960	135,887	36,575	46,342	17,641	(29,219)	(179,581)	-	-	5,805,764	1,191,371	595,908	7,593,043	50,287	782,838	29,046	8,455,214
Municipalité régionale de Durham	34,857,729	13,262	1,340,657	714,349	166,193	317,961	118,122	1,961,059	(536,724)	27,227	-	38,979,835	7,105,942	3,557,033	49,642,810	658,632	10,333,467	412,006	61,046,914
Municipalité régionale de Halton	25,840,181	6,141	1,152,592	874,764	98,818	289,849	106,273	3,173,043	(135,734)	-	-	31,405,927	5,377,925	2,696,403	39,480,255	764,792	11,955,610	529,295	52,729,952
Municipalité régionale de Niagara	23,822,404	13,738	896,270	701,490	157,851	178,961	66,196	2,487,764	(133,170)	538	-	28,192,041	5,049,356	2,526,240	35,767,637	298,700	4,561,185	250,340	40,877,862
Municipalité régionale de Peel	99,971,598	3,073	5,559,279	6,860,733	148,868	729,554	267,877	0	(4,285,038)	-	-	109,255,943	21,623,376	10,816,012	141,695,330	1,226,691	19,237,532	716,945	162,876,498
Municipalité régionale de Waterloo	29,007,314	8,627	1,094,409	1,194,451	136,035	261,497	96,195	1,430,200	(176,422)	1,925	-	33,054,231	6,117,154	3,058,723	42,230,108	473,368	7,272,026	337,660	50,313,161
Municipalité régionale de York	69,813,925	5,454	4,273,579	6,564,523	82,776	544,547	203,506	777,731	(2,749,136)	15,719	-	79,532,622	15,511,893	7,766,486	102,811,002	1,383,653	21,678,761	954,147	126,827,563
Comtés unis de Leeds et Grenville	4,266,891	628,940	187,738	94,583	42,350	36,463	13,792	25,006	(18,458)	15,451	-	5,292,756	1,040,768	521,363	6,854,888	77,802	1,200,072	55,179	8,187,940
Comtés unis de Prescott et Russell	4,086,142	441,969	157,034	1,362,910	46,200	40,135	15,515	(128,468)	(20,239)	-	-	6,001,199	1,185,456	593,348	7,780,003	105,422	1,647,791	67,580	9,600,796
Conseil d'administration des services du district d'Algoma	1,738,470	1,626,357	61,137	123,025	11,817	13,637	5,289	61,137	(9,419)	3,352	90,977	3,865,462	707,668	353,961	4,927,092	24,453	366,569	28,600	5,346,714
Conseil d'administration des services sociaux du district de Cochrane	4,074,391	2,211,138	136,341	906,152	101,384	36,119	13,581	(56,806)	0	-	224,289	7,646,588	1,493,111	746,570	9,886,270	56,148	854,821	48,863	10,846,101
Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing	4,599,216	1,793,187	150,464	506,784	82,134	34,216	12,223	0	0	0	55,503	7,233,727	1,454,765	727,364	9,415,856	102,492	1,603,804	63,383	11,185,536
Conseil d'administration des services sociaux du district de Parry Sound	1,556,682	2,413,844	73,129	35,222	4,492	13,871	5,286	0	0	2,671	35,975	4,141,172	815,061	407,843	5,364,076	16,323	238,682	20,716	5,639,796
Conseil d'administration des services sociaux du district de Sault Ste. Marie	4,345,687	474,004	136,080	115,192	97,267	30,352	11,772	66,186	177,197	-	135,157	5,588,895	1,054,948	527,757	7,171,600	57,650	886,034	41,342	8,156,627
Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming	1,678,696	2,523,791	55,008	194,850	31,442	12,790	4,802	0	1,177,625	-	43,153	5,722,158	883,013	441,639	7,046,810	39,080	609,936	25,358	7,721,184
Conseil des services du district de Kenora	2,816,446	1,919,435	122,889	68,453	98,818	43,977	16,993	21,854	0	-	269,524	5,378,388	990,193	494,973	6,863,555	14,433	202,391	29,869	7,110,247
Conseil des services du district de Manitoulin-Sudbury	1,361,074	2,695,372	57,460	146,543	28,234	12,834	5,024	150,748	(133,227)	-	104,976	4,429,037	841,367	420,859	5,691,263	21,852	338,957	13,534	6,065,607
Conseil d'administration des services sociaux du district de Rainy River	767,565	1,793,698	33,420	9,680	21,175	8,799	3,347	28,079	(80,635)	-	68,163	2,653,292	525,752	262,883	3,442,026	11,130	174,108	6,115	3,633,379
Conseil d'administration des services sociaux du district de Thunder Bay	7,991,783	1,919,027	274,599	210,490	163,626	58,237	21,689	(18,641)	0	14,080	193,659	10,828,550	2,091,253	1,045,573	13,965,376	81,384	1,248,670	69,410	15,364,840
TOTAL PROVINCIAL	880,967,756	33,548,612	37,804,197	60,004,944	4,074,618	6,193,985	2,300,300	35,848,466	0	234,945	1,221,376	1,062,199,201	200,000,000	100,000,000	1,362,199,201	12,502,053	194,219,389	8,943,167	1,577,863,810

Annexe B : Exigences relatives au protocole de communications

Toutes les annonces publiques au sujet d'investissements provinciaux et fédéraux dans le système destiné à la petite enfance et aux services de garde d'enfants de l'Ontario représentent des occasions de communication conjointes pour le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral, les conseils scolaires, le gestionnaire des services municipaux regroupés et le conseil d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS), les municipalités et les partenaires communautaires.

Communications publiques

Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires ne devraient pas publier de communiqués de presse ou toute autre communication publique destinée aux médias en ce qui concerne les investissements importants pour la petite enfance et les services de garde d'enfants sans :

- i) communiquer d'abord avec le ministère de l'Éducation à EYCCinvestments@ontario.ca concernant votre intention de communiquer publiquement ces investissements importants pour la petite enfance et les services de garde d'enfants;
- ii) reconnaître publiquement le rôle joué par le ministère de l'Éducation dans l'octroi de ce financement;
- iii) inviter la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants à prendre part à tout événement lié à votre annonce d'investissement.

Le ministère de l'Éducation peut également décider de diffuser son propre communiqué de presse ou d'organiser son propre événement au sujet du financement accordé aux projets de la petite enfance et aux services de garde d'enfants, en plus de ceux qui sont rédigés par les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires.

L'objectif de ce protocole est de promouvoir le rôle du ministère de l'Éducation et des partenaires dans la création de nouveaux services de garde d'enfants et de programmes pour la petite enfance dans la communauté.

Annonces majeures et événements

Important : En ce qui concerne tous les investissements importants en matière de services de garde d'enfants, la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants doit être invitée à l'événement le plus rapidement possible. Les invitations doivent être envoyées à EYCCinvestments@ontario.ca et un exemplaire doit être envoyé à votre conseillère en petite enfance/agent(e) d'éducation du Ministère. Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS et les partenaires communautaires recevront un avis quant à la participation de la ministre au moins quatre à six semaines avant leur événement d'ouverture. Si la date de votre événement doit changer et que la ministre y avait été invitée, vous devrez confirmer le changement en écrivant à l'adresse électronique susmentionnée.

Si la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants ne peut assister à l'événement, l'invitation pourrait être envoyée à un représentant du gouvernement qui communiquera avec votre municipalité, votre conseil scolaire, le GSMR ou le CADSS ou le partenaire communautaire afin de coordonner les détails (p. ex., pour une annonce conjointe). Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à retarder leurs annonces de manière à ce que la

ministre ou un député provincial puisse y assister; l'objectif principal est de s'assurer que la ministre est au courant de cette possibilité d'annonce.

Autres événements

Pour toutes les autres occasions de communications publiques axées sur les médias (les cérémonies de première pelletée de terre, par exemple), vous devez envoyer une invitation à la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants par courriel (EYCCinvestments@ontario.ca) au moins trois semaines avant l'événement. Encore une fois, envoyez un exemplaire à votre conseillère en petite enfance/agente d'éducation du Ministère. Notez que si jamais la date de votre événement doit changer et que la ministre y avait été invitée, vous devrez confirmer le changement en écrivant à l'adresse électronique susmentionnée.

Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à retarder les événements de cette catégorie de manière à ce que la ministre puisse y assister. Une invitation doit être envoyée, mais la réponse n'est pas obligatoire pour aller de l'avant.

Ce protocole de communications ne remplace pas les partenariats existants entre les partenaires et le ministère de l'Éducation. Les conseillères régionales en petite enfance et le personnel régional responsable de la délivrance des permis de services de garde d'enfants devraient toujours être considérés comme étant les personnes-ressources principales et devraient obtenir les mises à jour conformément aux processus en vigueur.

Reconnaissance du soutien

Le soutien du gouvernement de l'Ontario doit être reconnu dans le cadre de communications destinées aux médias, écrites ou orales, en ce qui concerne le plan d'expansion et Cheminer ensemble. De même, les annonces des GSMR et des CADSS liées au financement obtenu par l'entremise de l'AGJE doivent clairement mentionner que les contributions ont été faites par la province de l'Ontario et par le gouvernement fédéral. Cette reconnaissance s'applique, entre autres, aux rapports, aux annonces, aux allocutions, aux publicités, au matériel promotionnel, aux brochures, au matériel audiovisuel, aux communications Web ainsi qu'à toute autre communication publique. Pour ce qui est des interactions mineures sur les médias sociaux et des messages diffusés dans les médias sociaux où le contenu est limité (comme Twitter, etc.), les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à mentionner le soutien du gouvernement. De plus, lors des communications faites en réaction (p. ex., lors d'un appel d'un média), les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas l'obligation de mentionner le soutien du gouvernement, quoiqu'une telle mention soit appréciée.

Annexe C : Modifications apportées à la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario de 2018

DE	À	Page
Initiatives		
1. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> (NOUVEAUTÉ) La section 5 de la Ligne directrice présente des renseignements détaillés au sujet du financement de Cheminer ensemble : l'engagement de l'Ontario envers la réconciliation avec les peuples autochtones (Cheminier ensemble) 	46 à 49
2. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> (NOUVEAUTÉ) La section 6 de la Ligne directrice présente des renseignements détaillés au sujet du financement du soutien à la stabilisation des frais. 	50 à 52
3. Section 8 : programmes pour l'enfant et la famille	<ul style="list-style-type: none"> L'information sur les programmes pour l'enfant et la famille a été retirée. (Consultez les Lignes directrices sur le financement et les pratiques administratives des Centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille à l'intention des gestionnaires du système de services.) 	S.O.
Introduction		
4. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Révisée afin d'inclure des renseignements sur les nouvelles initiatives du Ministère. 	3
5. Allocation à 100 % sous la <i>Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le pouvoir relatif au financement provincial à 100 % est prévu dans la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i>. 	8
6. Seuil de pourcentage maximal Le seuil a été calculé à partir des dépenses de 2015 que chaque GSMR et CADSS a consacrées aux programmes à but lucratif.	<ul style="list-style-type: none"> Les GSMR et les CADSS pourraient réviser le seuil pour tenir compte des données de dépenses de 2016 en collaborant avec leur conseillère en petite enfance et leur analyste financier du Ministère. 	10

DE	À	Page
Exigences en matière de pratiques administratives		
7. Le rapport des prévisions budgétaires est suspendu en 2017.	<ul style="list-style-type: none"> Prévisions budgétaires, prévisions budgétaires révisées, états financiers sont requis. 	12
8. Il est permis aux GSMR et aux CADSS de consigner les dépenses pour les besoins du système dans la catégorie « divers » dans le SIFE.	<ul style="list-style-type: none"> En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018, la catégorie « divers » ne sera plus disponible pour les dépenses relatives aux besoins du système qui ont été catégorisées au préalable. 	24
9. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Le Ministère encourage des gestionnaires de système de services qui collaborent avec des exploitants multisites qui sont situés dans plus d'une région de GSMR ou CADSS à travailler ensemble pour harmoniser les politiques et procédures de production de rapports. 	28
Plan d'expansion des services de garde d'enfants		
10. Renseignements sur la première année de l'initiative.	<ul style="list-style-type: none"> <i>Remarque</i> : Les renseignements inclus dans les allocations préliminaires de 2018 relatives aux services de garde d'enfants, la ligne directrice et les ententes de services sont liés à l'engagement continu d'appuyer les objectifs d'expansion de la première année. Les renseignements sur la deuxième année de l'initiative du plan d'expansion seront publiés en 2018. 	30
Entente Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants		
11. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour avec des renseignements sur le « groupe d'âge familial ». 	39
12. Renseignements sur la première année de l'initiative.	<ul style="list-style-type: none"> Les GSMR et les CADSS peuvent choisir de reporter 10 % de leur allocation de 2018 jusqu'au 31 décembre 2019. 	41

DE	À	Page
13.S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Précision selon laquelle les dépenses supplémentaires réfèrent aux dépenses additionnelles dépassant le financement provincial et le partage des coûts nécessaires à l'échelle municipale de l'année précédente. 	41
Renforcement des capacités		
14. Comprend les renseignements sur <i>Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance</i>	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour du texte pour refléter la pédagogie de <i>Comment apprend-on?</i> 	90
Augmentation salariale et subventions d'aide aux services de garde en milieu familial		
15. Plafond salarial horaire de 26,68 \$ l'heure pour l'augmentation salariale et de 266,80 \$ par jour pour une SASGMF complète (160,08 \$ pour une SASGMF partielle).	<ul style="list-style-type: none"> Plafond salarial horaire de 27,07 \$ l'heure pour l'augmentation salariale et de 270,70 \$ par jour pour une SASGMF complète (162,42 \$ pour une SASGMF partielle). 	106
16. Les centres et agences agréés créés en 2017 seront seulement admissibles en 2018.	<ul style="list-style-type: none"> Les centres et agences nouvellement ouverts sont admissibles à présenter une demande visant le financement de l'augmentation salariale et de la SASGMF. 	106
17. Des modèles de formulaires de demande sont fournis par le Ministère pour établir l'admissibilité et les calculs des droits.	<ul style="list-style-type: none"> À partir de 2018, les modèles de formulaires de demande ne seront plus fournis. 	110
18. Les droits de subvention relatifs à l'augmentation salariale et à la SASGMF sont soumis dans le cadre des prévisions budgétaires.	<ul style="list-style-type: none"> S'il le faut, les GSMR et les CADSS peuvent présenter au Ministère un droit de subvention révisé dans le cadre de leurs prévisions budgétaires révisées. 	111

DE	À	Page
Exigences en matière de rapports		
19. Le total des dépenses brutes rajustées doit être indiqué par type d'établissement et par priorité.	<ul style="list-style-type: none"> Également, le total des dépenses brutes rajustées doit être indiqué par type d'établissement, par priorité et par lieu de service (en centre ou en milieu familial). 	121
Formule de financement pour les services de garde d'enfants : document technique		
20. Fourni dans un document distinct.	<ul style="list-style-type: none"> Formule de financement pour les services de garde d'enfants : Document technique joint à la ligne directrice (voir l'Annexe D). 	171
Changements de nom		
21. Gestion et financement des services de garde d'enfants et des programmes pour l'enfance et la famille	<ul style="list-style-type: none"> Maintenant nommé Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario. 	
22. Conseillères en services de garde d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> Maintenant désignées conseillères en petite enfance. 	
23. Les Centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille.	<ul style="list-style-type: none"> Maintenant désignés centres pour l'enfant et la famille ON y va 	
24. Financement de base	<ul style="list-style-type: none"> Maintenant désigné Allocation générale. 	